



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 725

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**EXPLOITATION DES DÉCHETTERIES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - REPRISE DES PRODUITS COLLECTÉS DANS
LES DÉCHETTERIES - AVENANT DE TRANFERT DES CONTRATS DE REPRISE DES
BATTERIES ET DE LA FERRAILLE**

Vu la décision n°2021-751 en date du 21 décembre 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature des contrats de reprise ayant pour objet le traitement des batteries et de la ferraille collectées dans les déchetteries de la Communauté d'Agglomération, avec la Société COENMANS RECYCLAGE INDUSTRIEL, ayant son siège social à Béthune (62400), Avenue Georges Washington, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible trois fois un an dans les mêmes conditions.

Considérant que les contrats ont été notifiés respectivement les 3/01/2022 et 12/01/2022.

Considérant qu'à compter du 31 juillet 2023, la Société COENMANS a fait l'objet d'une acquisition par fusion, par la Société GALLOO, dont le siège social est situé à Halluin (59250), 1ère avenue Port Fluvial.

Considérant que la Société GALLOO présente toutes les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières requises pour poursuivre l'exécution des contrats de reprise des batteries et de la ferraille.

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant de transfert pour les deux contrats de reprise ayant pour objet le traitement des batteries et de la ferraille collectées dans les déchetteries de la Communauté d'agglomération, avec la Société GALLOO, dont le siège social est situé à Halluin (59250), 1ère avenue Port Fluvial, et ce à compter du 31 juillet 2023, selon les projets joints à la décision.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les contrats de reprise de produits collectés dans les déchetteries et issus de la collecte sélective, avec les prestataires.

Le Président,

DÉCIDE de signer un avenant de transfert pour les deux contrats de reprise des batteries et de la ferraille collectées dans les déchetteries de la Communauté d'agglomération, avec la Société GALLOO, ayant son siège social à Halluin (59250), 1ère avenue Port Fluvial, et ce à compter du 31 juillet 2023, selon les projets joints à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **3 NOV. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **6 NOV. 2023**

Et de la publication le : - **6 NOV. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE**

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE Cedex



Contrat de reprise des produits collectés dans les déchetteries de la Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- Traitement de la ferraille,



AVENANT DE TRANSFERT

Entre les parties :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, représentée
par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé à la signature des
présentes en vertu de la décision n°2023/ en date du ,

d'une part,

et

La Société GALLOO FRANCE, ayant son siège social à Halluin (59250), 1^{ère} avenue
Port Fluvial, représentée par Monsieur Antoine VANDEPUTTE, en qualité de Président du
Conseil d'Administration,

d'autre part,

Il a été préalablement rappelé :

Vu la décision n°2021/751 en date du 21 décembre 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature du contrat de reprise avec la société COENMANS dont l'objet est le traitement de la ferraille collectée dans les déchetteries de la Communauté d'Agglomération et, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible trois fois un an, dans les mêmes conditions.

Le contrat a été notifié le 12 janvier 2022.

A compter du 31 juillet 2023, par rétroactivité, la Société COENMANS a fait l'objet d'une acquisition par fusion par la Société GALLOO, dont le siège social est situé 1^{ère} avenue Port Fluvial à Halluin (59250), société immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 383 066 602.

En conséquence, il y a lieu de signer un avenant de transfert du contrat de reprise de la ferraille avec la Société GALLOO.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent avenant

Tous les droits et obligations nés du contrat de reprise de la ferraille signé avec la Société COENMANS restent applicables.

Article 2 : Principes

Le présent avenant ne permet pas de remettre en cause les autres dispositions applicables des contrats.

Articles 3 : Règlements

En conséquence de l'article 2, tous les versements non encore effectués au titre de la reprise de la ferraille par la Société COENMANS restent dus par la Société GALLOO.

Article 4 : Date d'entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date d'effet de l'acquisition par fusion, soit au 31 juillet 2023 par rétroactivité.

Article 5 : Différends

Tous différends entre les parties relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes seront de la compétence exclusive du Tribunal désigné dans les contrats.

Fait à Béthune, le

La Société GALLOO
Le Président

La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président
Le Conseiller délégué

Monsieur Antoine VANDEPUTTE

Pierre-Emmanuel GIBSON



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE**

100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex



Contrat de reprise des produits collectés dans les déchetteries de la Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- Traitement des Batteries,



AVENANT DE TRANSFERT

Entre les parties :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, représentée
par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé à la signature des
présentes en vertu de la décision n°2023/ en date du ,

d'une part,

et

La Société GALLOO FRANCE, ayant son siège social à Halluin (59250), 1^{ère} avenue
Port Fluvial, représentée par Monsieur Antoine VANDEPUTTE, en qualité de Président du
Conseil d'Administration,

d'autre part,

Il a été préalablement rappelé :

Vu la décision n°2021/751 en date du 21 décembre 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature du contrat de reprise avec la société COENMANS dont l'objet est le traitement des batteries collectées dans les déchetteries de la Communauté d'Agglomération et, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible trois fois un an, dans les mêmes conditions.

Le contrat a été notifié le 3 janvier 2022.

A compter du 31 juillet 2023, par rétroactivité, la Société COENMANS a fait l'objet d'une acquisition par fusion par la Société GALLOO, dont le siège social est situé 1^{ère} avenue Port Fluvial à Halluin (59250), société immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 383 066 602.

En conséquence, il y a lieu de signer un avenant de transfert du contrat de reprise des batteries avec la Société GALLOO.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent avenant

Tous les droits et obligations nés du contrat de reprise des batteries signé avec la Société COENMANS restent applicables.

Article 2 : Principes

Le présent avenant ne permet pas de remettre en cause les autres dispositions applicables des contrats.

Articles 3 : Règlements

En conséquence de l'article 2, tous les versements non encore effectués au titre de la reprise des batteries par la Société COENMANS restent dus par la Société GALLOO.

Article 4 : Date d'entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date d'effet de l'acquisition par fusion, soit au 31 juillet 2023 par rétroactivité.

Article 5 : Différends

Tous différends entre les parties relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes seront de la compétence exclusive du Tribunal désigné dans les contrats.

Fait à Béthune, le

La Société GALLOO
Le Président

La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président
Le Conseiller délégué

Monsieur Antoine VANDEPUTTE

Pierre-Emmanuel GIBSON

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 854

62 – PAS-DE-CALAIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS

Ventes et cessions

383 066 602 RCS Lille Métropole.

GALLOO FRANCE.

Forme : Société anonyme.

Adresse : Rue Port Fluvial le Avenue, 59250 Halluin.

Origine du fonds : établissement secondaire acquis par achat au prix stipulé de 6485700.00 euros.

Etablissement : établissement secondaire.

Activité : achat, vente et recyclage de métaux de récupération.

Adresse : Port Fluvial, 62400 Béthune.

Précédent propriétaire : 381 570 753 RCS Arras. **METAALHANDEL GEBR COEMMANS B V.**

Publication légale : La Croix du Nord du 18 août 2023.

Oppositions : Election de domicile : CABINET WEMAERE SELARL 31 Rue Paul Doumer 62000 Arras pour la validité et Opposition dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications prévues à l'article L141-12 du Code de Commerce..

Commentaires : Cession sous acte authentique en date du 31/07/2023 Adresse de l'ancien propriétaire: Weth Van Bremenweg 20 4153xh-Beesd-(Pays Bas) 1er Établissement en France: Port Fluvial-Avenue Washington 62400 Béthune.